



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT 496.4-2016

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 496.4-2016 modifiant le règlement de zonage no 496-2015 lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2016, à la suite de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le mercredi 16 mars 2016, et dont le règlement est intitulé comme suit :

« RÈGLEMENT 496.4-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 496-2015 AFIN D'INTRODUIRE DES MODALITÉS DE DROITS ACQUIS RELATIVES A LA SUPERFICIE DE PLANCHER DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN SUR FUMIER LIQUIDE »

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet de règlement 496.4-2016 contenant les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la municipalité, aux heures régulières de bureau.

- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 496.4-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Ce registre sera ouvert de 9 h à 19 h, le 20 avril 2016, à l'hôtel de ville de Pont-Rouge, situé au 10, rue de la Fabrique.
- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 496.4-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 496.4-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance du conseil du 2 mai 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge.
- Le second projet de règlement 496.4-2016 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge, aux heures régulières d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

Toute personne qui, le 4 avril 2016, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes :

Personne physique :

- être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec; être domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans la municipalité;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi des membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 avril 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 13 AVRIL 2016.



JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE